

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Marchés publics

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 65 / 2024

Objet : Avenant n° 2 signé avec CITYZ MEDIA — Signature.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu le choix de la commission d'appel d'offres en date du 21/05/2024,

Vu le marché public en procédure formalisée signé en 2010 avec l'entreprise CLEAR CHANNEL pour la fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public,

Vu la proposition de l'entreprise CITYZ MEDIA (ex entreprise CLEAR CHANNEL) en date du 15/04/2024 d'étendre les prestations prévues au marché, en particulier le nombre de campagnes d'affichage et la fourniture de nouveaux abris bus tels que compris au marché

Considérant l'absence de modification du marché initial, notamment financière,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 avec l'entreprise CITYZ MEDIA, correspondant au changement de nom de l'entreprise CLEAR CHANNEL, sise 24-26 quai Alphonse Le Gallon, à Boulogne-Billancourt (92100),

Article 2 : Les termes de la prestation initiale sont modifiés comme suit, sans incidence financière :

- Prise en charge de 12 campagnes d'affichage par an sur les planimètres (au lieu de 10)
- Prise en charge de 12 campagnes d'affichage par an sur les panneaux grand format (au lieu de 6)
- Prise en charge de 12 campagnes d'affichage par an sur les deux totems d'entrée de ville (au lieu de 6)
- Dépose des 3 abris bus et fourniture et pose de 3 nouveaux abris bus identiques à ceux prévus au marché,
- Mise à disposition des faces d'affichage des nouveaux abris bus (soit 6 faces de 2 m²) et affichage dans le cadres des campagnes d'affichage sur les planimètres,

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise attributaire du contrat

Fait à Fleury-Mérogis, le 05/06/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

